

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Juin 2025

### Ordre du jour :

#### **1- Travaux**

- 10 – Point d'avancement des travaux : 2<sup>ème</sup> tranche trottoirs rue des Sables
- 11 – Point sur les travaux du lotissement Le Champ Deniau 3
- 12 – Présentation de devis pour l'aménagement des parcelles situées à l'arrière de l'église
- 13 – Extension salle des fêtes : Proposition d'acquisition de rideaux coulissants

#### **2 – Finances**

- 20 – Demande de subvention au titre des amendes de police
- 21 – Acquisition auprès de l'EPF de la Vendée des parcelles composant l'Ilot du cimetière
- 22 – SYDEV : Convention pour la rénovation des mâts d'éclairage public type « boule »
- 23 – Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025 – 2026
- 24 – Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2025 - 2026

#### **3 – Urbanisme**

- 30 – Déclarations d'intention d'aliéner

#### **4 - Intercommunalité**

- 40 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local
- 41 – Groupement de commande pour la passation d'un marché de nettoyage de voiries

#### **5 – Affaires diverses**

- 50 – Choix du prestataire pour la gestion du périscolaire et retour sur la réunion d'information avec les parents
- 51 – Remplacement du panneau lumineux

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme DURANTEAU Isabelle, Maire.

**Présents :** MM. Isabelle DURANTEAU, Laurent POIRAUDEAU, Emilie GAUTRONNEAU, Hubert MORNET, Béatrice BEAUDOUIN, Roselyne ARCHAMBAUD, Laurent GUILBAUD, Adeline RABOUIN, Patrick VOISIN, Romain CHAILLOT, Virginie FORT

**Absents excusés :** Xavier BERNARD

**Secrétaire :** Hubert MORNET

#### **Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

**Date de la convocation :** 18 Juin 2025

**Date d'affichage :** 18 Juin 2025

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2025 est approuvé à l'unanimité

#### **Délibération n° 24-2025**

**Demande d'une subvention au titre des "amendes de police" pour l'installation d'un coussin berlinois et l'instauration d'une zone 30 RD 32 rue des Sables**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Installation d'un coussin berlinois assorti d'une zone 30 sur la RD 32 rue des Sables afin d'améliorer la sécurité et réguler la vitesse.

L'estimation prévisionnelle de cette opération de sécurité s'élève à 22 800.00 € H.T

La subvention pouvant être attribuée est de 20 % du montant H.T des travaux visant à améliorer la sécurité routière, plafonnés à 50 000 € (soit une subvention maximale de 10 000 €)

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu le projet technique d'installation d'un coussin berlinois et d'une zone 30 sur la RD 32 rue des Sables,

- décide d'engager une opération de sécurité, en l'occurrence l'installation d'un coussin berlinois et l'instauration d'une zone 30 sur la RD 32 rue des Sables
- sollicite auprès du Département de la Vendée, sous le couvert de l'Agence Routière de Challans, une subvention de 4 560 €, calculée au taux de 20 % plafonnée à 50 000€,
- sollicite une dérogation du Département pour engager les travaux avant d'avoir reçu l'avis d'attribution de la subvention
- autorise Madame le Maire -ou son représentant en cas d'empêchement- à monter le dossier de demande de subvention et signer tous documents se rapportant à la réalisation de cette opération de sécurité.

### **Délibération n°25-2025**

#### **Acquisition des parcelles AH 110, AH 135, AH 137 et AH 138 auprès de l'EPF de la Vendée**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir les parcelles AH 110, AH 135, AH 137 et AH 138, acquise par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée auprès des Consorts LHOMMEAU, de la SCI La Lande, des Consorts BOURON et des Consorts GUILLONNEAU situées rue des Sables et rue du Cimetière (voir plan en annexe). Ces parcelles d'une superficie totale de 4 541 m<sup>2</sup> permettront de réaliser l'ilot du Cimetière.

Cette acquisition s'effectuera au prix de 418 052.41 € HT, avec une TVA de 83 490.48 € soit un montant de 501 542.89 € TTC. Une avance d'un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC a été versée à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en 2024.

VU l'avis des domaines en date du 16 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition auprès de l'EPF de la Vendée des parcelles AH 110, AH 135, AH 137 et AH 138 d'une superficie totale de 4 541 m<sup>2</sup> pour un montant de 418 052.41 € HT, soit 501 542.89 € TTC.

**PRECISE** qu'une avance de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC a été versée en 2024 et qu'il reste à verser un solde de 318 052.41 € HT soit 381 542.89 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire, *ou son représentant en cas d'empêchement*, à signer l'acte notarié à venir auprès de Maître Benoit CHAIGNEAU, Notaire aux Achards et toutes pièces s'y rapportant.

### **Délibération n° 26-2025**

#### **Travaux de rénovation de l'éclairage public – Rénovation des boules de 1<sup>ère</sup> génération**

Madame le Maire présente au conseil Municipal la convention établie par le SYDEV pour les travaux de rénovation des boules de 1<sup>ère</sup> génération ainsi que les plans correspondants.

Le coût de cette opération a été chiffré par le SYDEV à la somme de 72 785 € H.T et entraînerait pour la Commune le versement d'une participation financière chiffrée à 21 836 €.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité,

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu sa délibération n° 62/2016 en date du 23 novembre 2016 décidant de transférer au SYDEV la compétence "éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et illuminations" avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017

. Vu la synthèse des prestations chiffrée par le SYDEV précisant les modalités des travaux de rénovation de l'éclairage public pour la rénovation des boules de 1<sup>ère</sup> génération,

. Considérant que la participation financière de la Commune est fixée à 21 836 € H.T,

- accepte à l'unanimité la synthèse des prestations proposée par le SYDEV pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour la rénovation des boues de 1<sup>ère</sup> génération,
- précise que la participation financière communale s'élève à 21 836 € H.T,
- sera réglée sur les crédits prévus à l'article 204182 du budget principal 2025 - opération 102 – Voirie et Réseaux,
- fera l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 44 du 06/07/2010 fixant les cadences d'amortissement.
- à enregistrer cette dépense à l'inventaire sous la référence 204182VOIRIE2025

### **Délibération n° 27-2025**

#### **Approbation règlement d'utilisation et tarifs restaurant solaire 2025-2026**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire, ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Quotient Familial	Tarifs 2025 - 2026	
	0 à 1 200	> 1 201
Tarifs enfants	4,15 €	4,25 €
Tarif repas non réservé	6,00 €	
Tarif adultes	5,00 €	

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire et tous les documents liés à cette affaire.
- **ADOpte** les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 et sera téléchargeable sur le site internet de la commune pour l'inscription annuelle, ainsi qu'à l'accueil de la mairie et à l'accueil du centre périscolaire.

### **Délibération n° 28-2025**

#### **Approbation règlement d'utilisation et tarifs accueil périscolaire 2025-2026**

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire, ainsi que les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<b>Tarifs 2025-2026 (à l'heure)</b>					
QF < 500	QF de 501 à 700	QF de 701 à 900	QF de 901 à 1 200	QF de 1 201 à 1 400	QF de > 1 401
2,20 €	2,24 €	2,28 €	2,30 €	2,32 €	2,34 €

**Une pénalité de 3 € par ¼ d'heure de retard après la fermeture (à partir de 19h00) sera appliquée.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 tels que présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'accueil périscolaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

Le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2025-2026 et sera téléchargeable sur le site internet de la commune pour l'inscription annuelle, ainsi qu'à l'accueil de la mairie et à l'accueil du centre périscolaire.

### **Délibération n° 29-2025**

#### **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre d'un accord local**

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Au plus tard" le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux* ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (par ordre décroissant)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
<b>TOTAL DES 14 COMMUNES</b>	<b>53 176 habitants</b>	<b>41 conseillers</b>

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25% de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale

et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Madame le Maire rappelle que, afin de conclure un tel accord local, les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présenté ci-dessus.

Sur proposition étudiée par les membres du Bureau Communautaire, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord local présenté ci-dessous qui conduit à fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires par l'adjonction d'1 siège aux 10 communes suivantes, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Brem-sur-Mer, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, dans le respect des conditions précités fixés à l'article L. 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 + 1 = 12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 + 1 = 8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1 = 5
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 + 1 = 3
GIVRAND	2 216	1 + 1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 + 1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 + 1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 + 1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 + 1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 + 1 = 2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
<b>TOTAL DES 14 COMMUNES</b>	<b>53 176 habitants</b>	<b>41 + 10 = 51</b>

#### Le Conseil Municipal, dûment convoqué,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,
- Vu les arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,
- Vu l'exposé,
- **Considérant** que la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes,
- **Considérant** que les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1** : **DECIDE** de fixer, à 51 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	5
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2
SAINT-REVEREND	1 526	2
LANDEVIEILLE	1 512	2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
<b>TOTAL DES 14 COMMUNES</b>	<b>53 176 habitants</b>	<b>51 conseillers</b>

**Article 2 :** PRECISE qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025 ;

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n° 30-2025**

##### **Groupement de commande pour la passation d'un marché de nettoyage de voiries**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1 et suivants,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2025 portant création d'un groupement de commande de nettoyage de voiries,
- Vu le projet de convention de groupement de commande soumis,
- Considérant que plusieurs acheteurs peuvent constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
- Considérant que les conventions constitutives du groupement de commandes définissent les règles de fonctionnement du groupement,
- Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public,

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 5 juin 2025, a décidé de constituer un groupement de commandes, pour la passation d'un marché relatif au nettoyage de voiries, avec les communes qui le souhaitent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, ayant pour objet, les prestations de nettoyage de voiries réparties selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Nettoyage, balayage mécanique de voirie et nettoyage et aspiration des puisards et avaloirs,
- Lot 2 : Lavage haute pression.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande qui prévoit les éléments suivants :

- La convention de groupement de commandes désigne le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération coordonnateur du groupement de commandes : le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'acheteur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne les instances communautaires du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, comme autorité compétente pour l'attribution du marché public,
- Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération signe puis notifie l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement de commandes,

- Chaque membre exécute son propre marché, en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins,
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (temps passé par ses agents, frais de publicité, frais de reprographie) à titre gracieux.
- Une durée de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour le nettoyage de voiries
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes tels que présentés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes afin de mener la procédure de passation de l'accord-cadre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter le marché correspondant aux besoins de la commune de Landevieille et tous documents s'y rapportant.

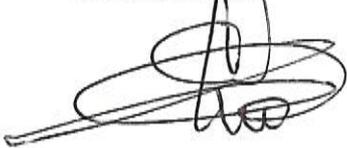
**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Les travaux de rénovation des trottoirs de la rue des Sables : Fin des travaux d'assainissement le 27 juin. La seconde phase interviendra début septembre et concernera la rénovation de l'éclairage public ainsi que la réfection des trottoirs.
  - Travaux de viabilisation de la troisième tranche du lotissement Le Champ Deniau. Les travaux ont débuté le 21 mai par les opérations de terrassement, suivra la création des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications). La durée prévisionnelle du chantier est toujours estimée à cinq mois, avec une réception des travaux prévue pour le 24 octobre.
  - Deux devis présentés par l'entreprise EGTV ont été acceptés, un pour la remise en état du terrain de pétanque de la salle des fêtes pour un montant de 410,14 € l'autre pour l'empierrement de l'aire de jeux de l'espace de loisirs pour un montant de 1 243.34 €.
- Un devis a été présenté concernant l'aménagement des terrains situés à l'arrière de l'église. Ce dossier sera examiné lors de la prochaine séance du conseil, dans l'attente de la transmission d'un plan du projet par l'entreprise
- À la demande de plusieurs associations, le secrétariat de mairie sollicitera des devis pour la pose de rideaux occultants dans la salle des associations. Les devis recueillis seront présentés lors de la prochaine réunion du conseil municipal.
  - Le nouveau panneau lumineux sera installé vendredi 27 juin 2025.
  - Prochain conseil municipal : Mercredi 3 septembre 2025 à 20 h 00

La séance est levée à 22h10

En mairie le 26 Juin 2025,

Le secrétaire de séance,  
Hubert MORNET




Le Maire  
Isabelle DURANTEAU

